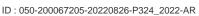
Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le





Publié le 26/08/2022

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P324_2022

Date: 25/08/2022

OBJET: Vérifications périodiques, maintenance et fournitures des extincteurs de

véhicules

Exposé

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de conclure un marché public portant sur les vérifications périodiques, la maintenance et la fourniture des extincteurs portatifs des véhicules de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Les prestations concernent les interventions destinées à vérifier et maintenir en conformité et en bon état de fonctionnement les extincteurs présents dans les véhicules. Ces interventions ont pour objectifs la protection des travailleurs, des usagers et des biens.

Le marché sera exécuté sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes pluriannuel. Il sera affecté d'un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Après analyse des candidatures, examen et classement des offres reçues, la société LE BOUCHER présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le



Décide

- De signer le marché public « Vérifications périodiques, maintenance et fournitures des extincteurs de véhicules » avec la société LE BOUCHER, Route de Granville, 50300 MARCEY LES GREVES, pour un montant maximum de commandes annuel de 20 000 € HT,
- De préciser que ce marché public débutera à compter de sa date de notification pour s'achever au 31 décembre 2022, pour être ensuite possiblement reconduit jusqu'au 31 décembre 2025.
- De dire que les dépenses sont et seront imputées au budget principal et aux budgets annexes.
- D'autoriser son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE